

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le JEUDI 8 décembre 1966

● (1.35 p.m.)

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Nous étudions aujourd'hui le bill S-38, loi constituant en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada*. M. Rapp en est le parrain et je l'invite à nous présenter l'agent parlementaire qui nous expliquera le préambule.

M. RAPP: Monsieur le président, la corporation se propose d'organiser des paroissiens, de construire des églises, d'entretenir des missions et d'appuyer les églises et leurs institutions. En d'autres mots, la corporation se consacrera à la diffusion d'une littérature chrétienne et de tout ce qui peut s'y rattacher. Tel est l'objet de la corporation.

Le PRÉSIDENT: Merci. Avez-vous autre chose à ajouter, monsieur Joyal?

(Texte)

M. LACHANCE: Monsieur le président, M. Joyal est-il agent parlementaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

(Traduction)

M. MARCEL JOYAL (Agent parlementaire): Je crois que M. Rapp a résumé convenablement la raison d'être du bill.

M. FAIRWEATHER: Le Sénat, monsieur le président, a adopté le bill qui ne renferme aucune disposition qui sort de l'ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune modification à apporter?

Avez-vous des questions à poser?

M. JOYAL: Ainsi que M. Fairweather l'a fait remarquer, il s'agit d'une présentation ordinaire constituant une corporation.

Le PRÉSIDENT: Le comité du Sénat a adopté le bill sans y apporter de modification.

M. LACHANCE: La preuve présentée au Sénat a-t-elle été publiée, monsieur le président? J'ai essayé de me la procurer, mais sans succès.

Le SECRÉTAIRE: Les délibérations des comités du Sénat sur les bills privés ne sont pas enregistrées, monsieur.

M. MANDZIUK: Quand allons-nous pouvoir poser des questions? J'aimerais en poser une ou deux.

Le PRÉSIDENT: Allez-y mon ami.

M. MANDZIUK: Je ne voudrais pas retarder les délibérations.